KERDAM
Société par actions simplifiée
au capital de 4.908.400 euros
Siège social : 2, Place de Passy
75016 Paris
423 322 338 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six,
Le Vingt-Huit Février,
A 11 heures,

Les associés de la société **KERDAM** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés disposant des droits de vote présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques ABEKHZER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Olivier ABEKHZER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés disposant du droit de vote, réunissent le quorum requis pour les décisions collectives. L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation sans réserve aux délais et modalités de convocation de la présente décision collective et de communication des documents d'information y afférents,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du président de la Société et des statuts,

-déclare expressément renoncer à se prévaloir de la forme de convocation des associés, du délai statutaire de convocation en Assemblée Générale, du délai de mise à disposition des documents d'information relatifs à la présente décision collective,

-donne acte au président de la Société que les associés de la Société ont eu toutes les informations nécessaires pour délibérer sur l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés disposant des droits de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 2 Place de Passy, 75016 PARIS au 143, rue de la Pompe, 75116 PARIS, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé à 143, rue de la Pompe, 75116 Paris.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés disposant des droits de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés disposant des droits de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jacques ABEKHZER

Le secrétaire
Olivier ABEKHZER